

**BUREAU  
du 9 février 2024**

**Compte rendu de séance**

**Table des matières**

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain .....</b>	<b>3</b>
<i>Vie institutionnelle .....</i>	<i>3</i>
<i>Déport de délibérations .....</i>	<i>4</i>
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine .....</b>	<b>5</b>
<i>Relations internationales et européennes.....</i>	<i>5</i>
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard .....</b>	<b>6</b>
<i>Voiries.....</i>	<i>6</i>
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard .....</b>	<b>8</b>
<i>Aménagement (hors parc d'activité) .....</i>	<i>8</i>
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien .....</b>	<b>9</b>
<i>Mobilités.....</i>	<i>9</i>
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte.....</b>	<b>10</b>
<i>Climat.....</i>	<i>10</i>
<i>Énergie .....</i>	<i>11</i>
<i>Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone .....</i>	<i>12</i>

<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard</b> .....	<b>13</b>
Économie .....	13
Numérique .....	17
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis</b> .....	<b>19</b>
Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets.....	19
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François</b> .....	<b>20</b>
Agriculture.....	20
Trame verte et bleue .....	25
<b>Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane</b> .....	<b>26</b>
Emploi.....	26
Déport de délibérations .....	27
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric</b> .....	<b>28</b>
Sports .....	28
Fonds de concours Sports .....	30
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel</b> .....	<b>31</b>
Culture .....	31
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick</b> .....	<b>32</b>
Action foncière de la Métropole .....	32
<b>Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel</b> .....	<b>36</b>
Assurances .....	36
<b>Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick</b> .....	<b>37</b>
Gens du voyage.....	37

## Délégation de Monsieur le Vice-Président BERNARD Alain

### Vie institutionnelle

#### **24-B-0019 - Marché international des professionnels de l'immobilier (MIPIM) - Cannes - 11 au 15 mars 2024 - Mandats spéciaux - Attribution**

Le marché international des professionnels de l'immobilier se tiendra à Cannes du 12 au 15 mars 2024. Il est dans l'intérêt de la MEL que M. Damien CASTELAIN, Président de la MEL, M. Bernard HAESBROECK, Vice-président à l'Économie, Recherche, Enseignement Supérieur, Numérique, et M. Matthieu CORBILLON, Conseiller délégué aux Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises, s'y rendent dans le cadre d'une mission de représentation et de prospective.

À ce titre, ils seront accompagnés d'agents des pôles "Développement économique et emploi", "Planification, aménagement et habitat" et de la direction Communication.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un mandat spécial à MM. Damien CASTELAIN, Bernard HAESBROECK et Matthieu CORBILLON, accompagnés des agents désignés ;
- 2) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

**Mme Pauline SEGARD ayant voté contre. M. Rudy ELEGEST s'étant abstenu. MM. Damien CASTELAIN, Matthieu CORBILLON et Bernard HAESBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Déport de délibérations

### **24-B-0020 - LANNOY - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Centre-ville**

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, le Conseil de la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 16 novembre 2023, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL sur le secteur centre-ville de Lannoy.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre ainsi défini.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
M. Michel COLIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Madame la Vice-Présidente AUBRY Martine

### Relations internationales et européennes

#### **24-B-0021 - Convention tripartite MEL / Ville de Lille / France volontaires dans le cadre du contrat VSI pour le projet FICOL - Renouvellement**

Par la délibération n° 16 C 0247 du 24 juin 2016, la MEL et la ville de Saint Louis du Sénégal ont établi une convention de coopération axée sur la gestion durable des déchets. Par la délibération n° 17 C 0336 du 1er juin 2017, un partenariat entre la MEL, la ville de Lille et l'Association France Volontaires a été acté permettant de recourir à un volontaire de solidarité internationale (VSI), mutualisé entre les deux collectivités, pour l'animation et la mise en œuvre de leurs projets respectifs avec la ville de Saint Louis du Sénégal.

Dans la continuité de la délibération métropolitaine n° 23-B-0002 actée par le Bureau du 20 janvier 2023, il est proposé de renouveler le contrat de ce volontaire pour l'année 2024 afin d'accompagner et finaliser la mise en œuvre administrative et financière du projet FICOL dont la date limite d'utilisation des fonds est prévue le 31 octobre 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention d'un montant de 7 957 € pour soutenir le projet de l'Association France Volontaires ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association France Volontaires et la ville de Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 7 957 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GÉRARD Bernard

### Voiries

#### **24-B-0022 - LILLE - Travaux de requalification de la place du Maréchal Leclerc - Convention de groupement de commande avec la ville de Lille - Autorisation de signature - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

La place du Maréchal Leclerc présente actuellement un profil où la voiture occupe une place très importante avec une circulation automobile centrale et des contrallées. Les revêtements de sol sont dégradés et inconfortables et le végétal, malgré la présence d'alignements d'arbres remarquables, est peu valorisé.

Les études réalisées ont suivi le programme initial établi par la MEL et la commune : l'espace public sera totalement réaménagé autour d'un parc central en reportant la circulation routière autour de ce parc. Les travaux métropolitains consistent principalement à prendre en charge le réaménagement de l'espace public à l'extérieur du parc central, conformément à la répartition des compétences entre la MEL et les communes. La ville de Lille a, quant à elle, en charge l'aménagement du parc central proprement dit et, de la même manière que sur les projets d'espaces publics, l'éclairage public, le mobilier urbain et la végétalisation.

Le futur aménagement sera exemplaire au titre la charte de l'espace public puisque, sans tenir compte du parc proprement dit, les trottoirs occuperont plus de 25 % de l'espace public restant, les cyclistes disposeront de pistes protégées à hauteur de larges trottoirs et les bus disposeront d'un site propre conforme à l'ambition du projet de ligne de bus à haut niveau de service.

Enfin, en créant un parc central, l'aménagement est exemplaire en matière d'espace public à vivre et à partager. Le cout des travaux pour la MEL est estimé à 3 400 000 € HT. La réalisation du parc sous la maîtrise d'ouvrage de la ville impliquant également des travaux de terrassement et de nivellement en interface étroite avec les travaux de voirie, il est proposé que l'ensemble des travaux de voirie soit réalisé par une seule et même entreprise dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Lille.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser les travaux de requalification de la place du Maréchal Leclerc à Lille ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de groupement de commande avec la ville de Lille pour les travaux de requalification de la place du Maréchal Leclerc à Lille ;

- 3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer le marché public correspondant ;
- 4) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

### **Aménagement (hors parc d'activité)**

#### **24-B-0023 - LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Grand Euralille - Mandat de maitrise d'ouvrage à la SPL Euralille - Avenant n° 3**

Par la délibération n° 21 B 0285 du 9 juillet 2021, le Bureau métropolitain a attribué un mandat de maitrise d'ouvrage à la SPL Euralille pour les études relatives au projet d'aménagement "Grand Euralille", pour un montant de 1 525 000 € HT avec une rémunération de 307 000 € HT.

Dans le cadre de ses travaux, la SPL Euralille a soulevé l'intérêt d'opérer certains ajustements dans les enveloppes budgétaires prévisionnelles du mandat :

- à la hausse pour un montant de 197 000 € HT concernant principalement les lignes : étude de la qualité de l'air, étude du bruit, expertise de programmation, ordonnancement, pilotage et coordination ;
- à la baisse pour un montant de 197 000 € HT concernant les lignes : études de circulation, études géotechniques et de pollution.

Ces évolutions sont sans incidence financière, le montant global maximal du mandat restant identique à celui approuvé dans l'avenant n° 2.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2) d'autoriser le mandataire à lancer toutes les procédures utiles à la réalisation de l'opération telles que reprises ci-dessus et à signer les marchés afférents dans la limite des estimations ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 3 ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans ce cadre.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Alain BÉZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON et Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRÊTRE Sébastien

### Mobilités

- 24-B-0024 - Recueil élargi de données de la mobilité - Convention de coopération public-public avec le CEREMA - Convention de groupement de commandes avec les communautés de communes limitrophes - Délibération modificative - Retrait de la Communauté de communes Flandres intérieure**

Afin de réaliser un recueil élargi de la mobilité, la conclusion d'un contrat de coopération public-public avec le CEREMA, la signature d'une convention de groupement de commandes avec les Communautés de communes Pévèle Carembault, Flandre Lys et Flandre intérieure et le lancement de l'appel d'offres correspondant ont été autorisés par la délibération n° 23-B-0338 du 20 octobre 2023.

La Communauté de communes Flandres intérieure ayant finalement fait le choix de ne pas rejoindre cette coopération et le groupement de commandes, il convient de modifier la délibération susvisée en ajustant le montant estimé du contrat de coopération public-public avec le CEREMA à 82 000 € HT, en concluant le groupement de commandes avec les seules Communautés de communes Pévèle Carembault et Flandre Lys et en ajustant le cout du marché à 1 518 000 € HT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide de modifier la délibération n° 23-B-0338 du 20 octobre 2023 dans les conditions susvisées.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

### Climat

#### **24-B-0025 - Contrat de chaleur renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

En cohérence avec le PCAET, le Conseil métropolitain a autorisé en décembre 2022 la signature du contrat de chaleur renouvelable avec l'ADEME. Ce contrat comprend un contrat d'objectifs portant engagement sur le niveau de production d'énergies renouvelables ou de récupération (EnR&R) à développer sur le territoire métropolitain de 25 GWH sur 3 ans et une convention de mandat déléguant l'enveloppe budgétaire à la MEL et lui confiant l'instruction, l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME, et le mandatement des aides de l'ADEME.

Ce dispositif permet ainsi de soutenir techniquement et financièrement, via le Fonds Chaleur, tous les acteurs du territoire (hors particuliers) qui souhaitent produire des EnR&R. Le montant prévisionnel de l'enveloppe d'aides aux études et à l'investissement pour soutenir des projets sur le territoire de la MEL est de 7 810 092 € sur 3 ans. La présente délibération vise à engager le versement des subventions pour les dossiers examinés par le comité d'engagement du 3 janvier 2024 concernant 3 études de faisabilité géothermique, pour un montant total des aides allouées est de 109 537,50 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer les aides liées au Fonds Chaleur d'un montant maximum global de 109 537,50 € pour les projets et les montants identifiés ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de versement associées ;
- 3) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0026 - PCAET - ATMO Hauts-de-France - Convention pour la période 2023 - 2025 - Avenant n° 1 - Subvention complémentaire au titre de l'année 2024 - Autorisation de signature**

La MEL s'est engagée dans un partenariat de longue date avec ATMO Hauts-de-France, association agréée par l'État pour la surveillance de la qualité de l'air en région, en la subventionnant au titre de son fonctionnement et de la conduite de ses missions réglementaires et en contribuant également chaque année au financement d'actions spécifiques.

La convention 2023-2025 conclue entre la MEL et ATMO Hauts-de-France autorise ainsi le financement de l'association à hauteur de 127 500 € par an pour soutenir les missions de surveillance, de sensibilisation et d'information sur la qualité de

l'air, auxquels s'ajoute une subvention allouée chaque année pour des projets proposés par l'association, portant sur l'amélioration de la connaissance ou le développement d'outils de communication et de sensibilisation.

Pour 2024, il est proposé de soutenir l'association, pour un montant total complémentaire maximum de 62 119 €, afin de poursuivre le programme "particules" sur son volet particules PM2,5 et le projet "TRACE" (Trajectoires Air Climat Énergie) et afin de contribuer aux projets "Mieux connaître pour mieux agir sur la qualité de l'air en Hauts-de-France" et "Sensitiz" centré sur le développement d'outils et de supports de sensibilisation pédagogiques.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention passée entre la MEL et ATMO Hauts-de-France ;
- 2) de verser une contribution maximale de 62 119 € au titre de l'année 2024 à l'association ATMO Hauts-de-France pour le financement des projets susnommés ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Énergie**

#### **24-B-0027 - PCAET - Convention avec l'association Solaire en Nord pour la promotion de l'énergie solaire photovoltaïque - Période 2022-2024 - Avenant n° 2 - Soutien complémentaire 2024**

Une convention a été signée avec Solaire en Nord pour soutenir l'association à hauteur de 20 000 € par an sur une durée de 3 ans pour la période 2022-2024 (soit 60 000 € sur 3 ans) dans ses actions de promotion de l'énergie solaire photovoltaïque. En 2023, la MEL a accordé, par avenant n° 1, une subvention supplémentaire de 20 000 € à l'association pour l'année 2023.

Au vu des demandes croissantes des particuliers, l'association sollicite à nouveau un financement complémentaire du même montant pour 2024, afin de poursuivre les actions renforcées d'accompagnement des particuliers mises en place en 2023 et d'accompagner deux expérimentations collectives.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'accorder une subvention supplémentaire de 20 000 € à l'association Solaire en Nord pour l'année 2024 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 2 à ladite convention ;

3) d'imputer les dépenses complémentaires correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

#### **24-B-0028 - Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets énergétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature**

Les communes de Saint-André-Lez-Lille et Wattrelos ont sollicité une subvention au titre du fonds de concours Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque et pour la rénovation de plusieurs installations de chauffage.

Au regard des données communiquées par les communes concernées, ces projets contribueront à une réduction totale des consommations énergétiques estimée à environ 26 MWh/an, pour un montant maximal de subvention au titre du fonds de concours de 57 819,86 €. Après analyse technique des projets, l'éligibilité de ces deux projets audit fonds de concours métropolitain a été confirmée.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'attribuer un fonds de concours aux communes susvisées pour un montant total maximal de 57 819,86 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions ;
- 3) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESBROECK Bernard

### Économie

#### **24-B-0029 - AUBERS - Objectif centralité - Aide à l'investissement immobilier - Soutien au projet de l'entreprise Julien Longatte - Subvention**

La MEL a instauré une aide à l'investissement immobilier afin de soutenir l'implantation et le développement d'activités artisanales et commerciales sur les périmètres de centralité des communes ayant intégré le cadre partenarial Objectif Centralité.

La commune d'AUBERS s'est ainsi engagée dans Objectif Centralité en portant l'ambition d'implanter une boulangerie pâtisserie artisanale. Dans ce contexte, la SAS Julien Longatte sollicite l'accompagnement de la MEL au titre de l'aide à l'investissement immobilier Objectif Centralité. Le projet correspond à l'implantation d'une boulangerie-pâtisserie qui répond aux attentes de la commune et contribue à la couverture des besoins alimentaires de proximité de la population.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'implantation de la SAS Julien Longatte ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 38 578 € à la SAS Julien Longatte, soit 40 % de l'assiette HT éligible ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la SAS Julien Longatte ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 38 578 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0030 - Création d'entreprises innovantes - Soutien au programme d'actions de l'association Hodéfi 2024 - Subvention**

L'association Hodéfi, fondée en 1983, est spécialisée dans l'accompagnement des entreprises à potentiel de développement et les projets innovants. Hodéfi se donne comme objectifs en 2024 :

- d'animer un réseau de 90 accompagnateurs actifs et la formation de 10 nouveaux chaque année ;
- de développer l'offre de service des "task forces" auprès des lauréats sur des questions de levées de fonds, les RH, la stratégie commerciale ;
- d'accompagner de 25 à 30 nouvelles entreprises, avec un prêt moyen de 70 000 €, soit un montant de prêts estimé à 2 100 000 € ;
- de poursuivre les actions de communication en direction du monde économique, notamment avec la tenue des Hodéfi Awards et l'animation du Club Hodéfi.

Le budget prévisionnel 2024 de Hodéfi est de 476 850 € (il était de 398 850 € en 2023) pour lequel la Région Hauts-de-France est sollicitée à hauteur de 55 000 € (soit 11,5 % du budget total) et la CCI Grand Lille à hauteur de 40 000 € (soit 8,4 % du budget total). Le reste du budget est financé par des fonds privés. La MEL est sollicitée à hauteur de 125 000 € (soit le même montant qu'en 2023), soit 26,2 % du budget total.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Hodéfi pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 125 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Hodéfi ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 125 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Yvan HUTCHINSON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**24-B-0031 - Filière Matériaux - Soutien au programme d'actions de l'association CLUBTEX au titre de l'année 2024 - Subvention**

L'association CLUBTEX accompagne le développement et la croissance des entreprises des textiles à usages techniques en Région Hauts-de-France, dans l'Euro-Région, en France et à l'international, en facilitant la mise en relation et les collaborations inter-entreprises :

- dans l'accompagnement d'entreprises pour leur développement, leur retournement, leur reprise, leur recherche de partenaires industriels, etc. ;
- en appui des incubés d'EuraMaterials ;
- en menant des actions de sensibilisation et d'émergence au service du développement et de l'innovation des entreprises du territoire ;
- par la participation à l'exposition "Textifood" de Lille3000 en 2024 à Lille et en 2025 à Osaka, et le lancement d'un Club Textile International "Stratexio" piloté par CLUBTEX et animé par CBCI.

Le budget prévisionnel de l'association CLUBTEX pour l'année 2024 est de 484 158 € (contre 483 145 € en 2023) pour lequel la Région est sollicitée à hauteur de 153 579 € (soit 37,1 % du budget). Le reste du budget est constitué de financements privés. La MEL est sollicitée à hauteur de 42 000 € (soit le même montant qu'en 2023), soit 8,7 % du budget éligible.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association CLUBTEX au titre de l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 42 000 € pour l'association CLUBTEX ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec l'association CLUBTEX ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 42 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0032 - Participation de la MEL à la compétition EC2 du forum INCYBER des 26, 27 et 28 mars 2024 - Subvention à l'entreprise CEIS**

La MEL a fait de la cybersécurité un des principaux enjeux de ce mandat, en étant force motrice sur un ensemble de projets et d'initiatives, dont le campus cyber, le CSIRT et le forum INCYBER (ex FIC). Celui-ci constitue un événement majeur de la cybersécurité et de la sécurité numérique en Europe et le premier salon de la métropole en termes de visitorat. Il rassemble à Lille Grand Palais les acteurs métropolitains, nationaux et internationaux de la cybersécurité et de la confiance numérique et s'organise autour d'un forum, d'un salon d'affaires et d'une compétition de e-sport dédiée au "hacking éthique" (compétition EC2 - European Cyber Cup).

L'édition 2024 du forum INCYBER est prévue les 26, 27 et 28 mars à Lille Grand Palais. La MEL sera présente à travers le corner commun MEL - Région - Euratechnologies, présentant le campus cyber Hauts-de-France Lille Métropole, mais également à travers le soutien à la compétition European Cyber Cup qui vise à intéresser les étudiants aux enjeux du secteur de la cybersécurité. Pour cette édition 2024 de la compétition EC2, l'entreprise CEIS, organisatrice du salon, sollicite la MEL à hauteur de 60 000 € (même montant que pour l'édition précédente), soit 16,21 % du budget total de 370 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir la compétition EC2 European Cyber Cup du Forum INCYBER 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'entreprise CEIS ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 60 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0033 - Convention de partenariat 2021-2024 entre la MEL et la CCI Grand Lille - Avenant à la convention**

La MEL a souhaité poursuivre son partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Grand Lille, dans le cadre d'une convention d'objectifs pour une durée de 3 ans (septembre 2021 - septembre 2024), les programmes annuels étant révisables et soutenus par la MEL sous la forme de subvention annuelle à hauteur de 150 000 €.

Depuis 2021, la MEL subventionne un axe appelé "dynamique réseaux d'entreprises" comprenant l'organisation de plusieurs évènements à destination des entreprises du territoire, dont la Soirée à la Carte qui rassemble plus de 600 entrepreneurs et dirigeants d'entreprises, afin de faciliter la rencontre entre les partenaires potentiels au développement d'un projet ou d'une entreprise de manière immédiate ou à plus long terme.

Afin de maintenir une dynamique qui fait ses preuves en termes d'attentes des entrepreneurs métropolitains, la date de la 12e édition est avancée au 1er semestre 2024 au lieu de novembre 2024 pour des raisons de planification calendaire des divers évènements du territoire. De ce fait, une date supplémentaire de l'évènement vient s'intercaler au sein du programme initialement défini dans le cadre de la convention partenariale triennale. Il est donc proposé une participation financière de la MEL à hauteur de 15 000 € à cette nouvelle édition de la Soirée à la Carte qui se déroulera en mai-juin 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de verser une participation financière de 15 000 € à la Chambre de commerce et d'industrie Grand Lille pour la date supplémentaire de la Soirée à la carte qui se tiendra en mai-juin 2024 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant à la convention d'objectifs avec la CCI Grand Lille ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Numérique

### **24-B-0034 - Filière numérique - Plan d'actions 2024 de l'association CAP Digital pour son programme PICOM - Subvention**

Le pôle de compétitivité CAP Digital dédié à la transformation numérique couvre les Régions Île-de-France et Hauts-de-France, son programme PICOM dédié au commerce est situé à Euratechnologies. Une quarantaine d'entreprises du territoire sont adhérentes.

Afin de mener à bien le programme 2024, la MEL est sollicitée à hauteur de 66 000 € (montant constant), soit 1,52 % du budget prévisionnel total de CAP Digital (3 941 000 €). Cette subvention complète notamment les interventions prévisionnelles de la Région Hauts-de-France (200 000 €, soit 5,07 %), de la Région Île-de-France (542 500 €, soit 13,76 %), de l'État (630 000 €, soit 15,98 %), de collectivités territoriales de la région parisienne (154 000 €, soit 3,90 %), de Dijon Métropole (20 000 €, soit 0,50 %), de la DGE (80 000 €, soit 2,03 %), de fonds européens (100 000 €, soit 2,54 %), pour un total de fonds publics de 1 878 500 €, soit 47,70 % du budget, et de ressources privées (2 045 000 €, soit 51,90 %).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide:

- 1) de soutenir le programme PICOM de CAP Digital ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 66 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec CAP Digital ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 66 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **24-B-0035 - Soutien à Plaine Images pour l'organisation de la Game Jam transfrontalière - Subvention**

Initié par l'ambassade de France en Belgique, la Game Jam est une compétition transfrontalière autour du jeu vidéo. Cet évènement se présente comme une semaine d'échanges entre écoles, se terminant par un évènement en France. Le programme consiste en deux jours de découverte de l'écosystème du territoire métropolitain, puis la tenue de la Game Jam. Des équipes franco-belges auront pour objectif de créer un jeu vidéo sur un thème imposé, challenge suivi d'une restitution devant un jury de professionnels.

Pour réaliser cette action, Plaine Images sollicite la MEL à hauteur de 12 000 €, soit 15 % du budget prévisionnel de 80 000 €. La Région Hauts-de-France est sollicitée pour la même participation. Les autres financeurs sont l'Eurométropole, le ministère des Affaires étrangères, les écoles partenaires ainsi que des sponsors privés.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de Game Jam transfrontalière portée par Plaine Images, structure d'animation de la SEM Ville Renouvelée ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 12 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la SEM Ville Renouvelée ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 12 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**MM. Michel COLIN et Matthieu CORBILLON n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

### Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets

#### **24-B-0036 - Fourniture et distribution de matériel de compostage individuel et collectif - Accords-cadres à bons de commande (3 lots) - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement**

Afin d'atteindre les objectifs du PLPDMA 2023-2029 en matière de compostage collectif (350 sites de compostage collectif opérationnels d'ici 2029) et individuel (équipement de 42 900 foyers supplémentaires d'ici 2029), il est nécessaire de renouveler les marchés actuels qui arrivent à échéance en 2024 en organisant une procédure de mise en concurrence afin de permettre la fourniture et la distribution de matériel de compostage.

Les prestations seront décomposées en 3 lots pour un montant maximum global de 3 000 000 € HT. Chaque lot sera exécuté par l'émission de bons de commande, dont le montant global est estimé à 1 990 000 € HT. Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de réaliser la fourniture et la distribution de matériel de compostage individuel et collectif (3 lots) ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert et à signer les marchés publics correspondants ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

### Agriculture

#### **24-B-0037 - Attribution d'une subvention 2024 à A Pro Bio - Soutien à la structuration de la filière protéine végétale**

L'association A Pro Bio œuvre pour le développement de filières économiques alimentaires durables via leur structuration et leur relocalisation. En 2024, elle prévoit de développer un programme de développement et de structuration de la filière légumineuses à graine (BIOLEG) et sollicite la MEL pour accompagner la structuration de la filière aval. Parmi ces 9 actions, deux actions en faveur de la végétalisation de l'alimentation des métropolitains et d'une alimentation accessible à tous dans le secteur de la restauration hors domicile intéressent la MEL au titre de son projet alimentaire territorial (PAT) et de son plan climat air énergie territorial (PCAET).

Au titre de l'année 2024, A Pro Bio a sollicité une subvention MEL d'un montant de 6 000 €. Il est proposé de répondre favorablement à cette sollicitation.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association A Pro Bio ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec le représentant de l'association A Pro Bio ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 6 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0038 - Attribution d'une subvention 2024 à l'association Arcade - Soutien aux agriculteurs en grande difficulté**

La MEL soutient depuis plusieurs années l'association Arcade au regard des actions qu'elle mène au bénéfice des agriculteurs en proie à des difficultés plurielles : refus d'un prêt par une banque, décrochage vis-à-vis de la gestion administrative ou de la dématérialisation, difficultés juridiques ou liées à des événements climatiques, accidents de la vie, santé.

Compte tenu du nombre d'agriculteurs accompagnés (12 en 2023) et de la complexification des situations entraînant un allongement de la durée des accompagnements, l'association sollicite auprès de la MEL une subvention de 6 000 € (5 000 € en 2023) afin de renforcer son action sur le territoire et de garantir la pérennité de l'accompagnement proposé à ses actuels bénéficiaires.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association Arcade ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'année 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Arcade ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0039 - Attribution d'une subvention 2024 au CIVAM Hauts-de-France - Appui à la diversification des activités au sein des exploitations agricoles**

Le projet associatif décliné par le CIVAM Hauts-de-France vise à favoriser la transition agro-écologique pour une agriculture plus économe et autonome, une alimentation relocalisée au cœur des territoires et s'inscrit en cohérence avec les objectifs poursuivis par nombreuses politiques publiques la MEL (stratégie agricole, PCAET, économie sociale et solidaire).

En 2024, le CIVAM Hauts-de-France, soutenu par la MEL depuis 2015, poursuivra ses actions sur le territoire métropolitain, avec notamment l'organisation d'opérations événementielles et de communication en direction du grand public, l'édition et la diffusion de supports d'éducation et de sensibilisation et le développement d'une offre de formation à destination des exploitants du réseau. Ces actions concourant aux politiques de la MEL, il est proposé de poursuivre ce soutien par l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour cette période.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du CIVAM Hauts-de-France pour l'année 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le CIVAM Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 15 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0040 - Attribution d'une subvention 2024 au réseau des AMAP Hauts-de-France - Appui au maintien et au développement des circuits courts**

L'objectif du Réseau des AMAP Hauts-de-France (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne) est de soutenir le développement d'un modèle de diversification agricole, support de justes revenus sur les exploitations. La structuration en AMAP participe au maintien d'une agriculture de proximité économiquement viable, elle sécurise des exploitants agricoles sur la totalité de leur production et pérennise leur activité économique sur le territoire métropolitain. La MEL soutient donc depuis plusieurs années le réseau des AMAP en cohérence avec son projet alimentaire territorial et sa feuille de route sur l'économie sociale et solidaire.

En 2024, le Réseau des AMAP Hauts-de-France poursuivra ses actions sur le territoire métropolitain, avec la volonté de pérenniser les AMAP existantes (interventions auprès des AMAP en difficulté) et de contribuer à l'accessibilité alimentaire via le développement des paniers solidaires. C'est pourquoi il est proposé de confirmer le soutien de la MEL au Réseau des AMAP et d'attribuer une subvention de 20 000 € pour l'année 2024 (soit une reconduction de la subvention attribuée en 2023).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet du Réseau des AMAP Hauts de France ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec le Réseau des AMAP Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0041 - Soutien à l'association A Petits Pas - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024**

L'économie agricole est particulièrement touchée par la chute du nombre d'exploitations agricoles (entre 2010 et 2020, 98 exploitations ont disparu sur le territoire de la MEL). Près de 54 % des exploitants agricoles métropolitains ont atteint ou vont atteindre dans les 5 ans l'âge de départ à la retraite. Le renforcement de l'accompagnement des dynamiques d'installation/transmission est essentiel à la pérennité de ce secteur économique.

Afin de favoriser le renouvellement des exploitations et l'installation d'une nouvelle génération d'exploitants sur son territoire, la MEL met en œuvre une série d'actions, dont le financement de structures chargées d'accompagner les porteurs de projet et en particulier l'association A Petits Pas.

Cette dernière agit au travers de sa couveuse d'entreprises rurales "Chrysalide" en hébergeant juridiquement les porteurs de projets en test d'activité, en les formant à la comptabilité d'entreprise agricole ou en les accompagnant sur les différents aspects juridiques de l'activité.

En 2023, A Petits Pas a hébergé et accompagné 12 porteurs de projet sur le territoire métropolitain, 6 ont créé leur activité et 7 sont toujours en test d'activité, 1 en recherche d'emploi. L'association A Petits Pas sollicite pour 2024 la reconduction de la subvention MEL à hauteur de 20 000€. Au regard des résultats obtenus, il est proposé d'y répondre favorablement.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet de l'association A Petits Pas "Chrysalide" pour 2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association A Petits Pas ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association A Petits Pas ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0042 - Soutien à l'association Eco-Phyt' pour l'expérimentation d'une démarche "bas carbone" en grandes cultures - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024**

L'association Eco-Phyt' travaille depuis plusieurs années à l'accompagnement des exploitations agricoles vers des voies d'agroécologie au sein de collectifs. Depuis 2021, elle accompagne, notamment, avec le soutien de la MEL, un groupe de 28 exploitations vers la labellisation "haute valeur environnementale". Ainsi, 2 200 hectares de terres arables, dont plusieurs centaines sont situés sur le territoire des gardiennes de l'eau, sont concernés par des améliorations notables sur les 4 volets du label HVE : le raisonnement des nitrates et des pesticides, l'accueil de biodiversité dans les exploitations et l'économie de la ressource en eau.

En 2024, l'association souhaite porter un nouveau projet expérimental d'accompagnement sur le label bas carbone, et ce dans les grandes cultures. Cette expérimentation permettra aux agriculteurs du territoire d'estimer et de tester les leviers pour générer des crédits carbone. La MEL, quant à elle, consolidera sa connaissance autour du stockage carbone dans les sols des grandes cultures réellement mobilisable. Cette action rencontre pleinement les objectifs du PCAET et ceux de la démarche Clim'Agri engagée. C'est pourquoi la MEL souhaite poursuivre son soutien à l'association. Le montant de la subvention proposé est de 15 000 € pour l'année 2024.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet d'expérimentation d'une démarche bas carbone de l'association Eco-Phyt' ;

- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'année 2024 ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Eco-Phyt' ;
- 4) d'imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement sous réserve de la validation finale du budget métropolitain 2024.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0043 - Soutiens aux associations "Les Planteurs Volontaires" et "Lys Deûle Environnement" pour le développement de l'agroforesterie métropolitaine - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2024**

L'association Les Planteurs Volontaires et l'association Lys Deûle Environnement ont pour objectif de participer au reboisement de notre région au travers notamment de l'agroforesterie. Elles proposent une stratégie de reboisement organisée en chantiers participatifs de plantations, impliquant citoyens, agriculteurs et communes. Ces deux associations sollicitent pour 2024 une aide financière identique à celle qui leur avait été attribuée par la MEL en 2023.

La campagne 2024 fera suite aux actions menées avec succès par les deux associations. Leurs actions conjuguées ont permis de planter depuis 2016 plus de 69 000 arbres. Ces projets concourant aux objectifs métropolitains en matière de plan climat, air, énergies et développement de l'agriculture durable, la MEL souhaite poursuivre l'effort en répondant favorablement aux demandes des deux structures, qui permettront de planter plus de 20 000 plants.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des Planteurs Volontaires et de Lys Deûle Environnement ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'association Les Planteurs Volontaires et une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'association Lys Deûle Environnement ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Les Planteurs Volontaires et avec l'association Lys Deûle Environnement ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 32 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Trame verte et bleue

### 24-B-0044 - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Aménagement du bord de Deûle - Marché de travaux - Lot n° 2 - Avenant n° 1

En application de la délibération n° 19 C 0223 du 5 avril 2019, un marché a été notifié le 26 novembre 2020 aux sociétés Eiffage Route Nord Est (lot n° 1 : VRD, mobiliers) pour un montant de 1 284 501 € HT, Ramery Réseaux (lot n° 2 : éclairage public) pour un montant de 240 115 € HT et France Environnement (lot n° 3 : espaces verts, plantations) pour un montant de 273 000,88 € HT.

À Saint-André-lez-Lille, deux tronçons de la voie verte le long de la Deûle étaient manquants pour garantir une continuité en rive gauche. Pendant le chantier, des découvertes et adaptations sont à l'origine de plus-values : nombre de mobilier d'éclairage, de linéaire de câble, d'amenée et repliement des installations chantier et signalisation de chantier augmentées, interrupteurs différentiels et fourreaux de protection.

Aussi, en application de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des travaux/fournitures/services supplémentaires devenus nécessaires (lot n° 2), un avenant peut être conclu. Le montant de l'avenant n° 1 s'élève ainsi à 21 606 € HT et porte le montant du marché à 261 721 € HT, ce qui représente une augmentation de 9 % du montant initial du marché.

Conformément à l'article L. 1414.4 du code général des collectivités territoriales, le projet d'avenant est soumis à la commission d'appel d'offres du 24 janvier 2024, qui a émis un avis favorable.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 pour un montant de 21 606 € HT, soit 25 927,20 € TTC ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 25 927,20 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Madame la Vice-Présidente BÉCUE Doriane

### Emploi

#### **24-B-0045 - Soutien au programme d'actions de sept maisons de l'emploi et à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre intérieure pour l'année 2024**

La MEL souhaite soutenir les maisons de l'emploi dont les propositions de programme d'action font écho aux enjeux en faveur de l'emploi identifiés dans le PSTET. Le soutien portera sur cinq familles d'actions :

- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- la mobilité vers l'emploi ;
- le développement de l'emploi transfrontalier ;
- la promotion de la clause sociale par la coordination d'un réseau de facilitateurs ;
- la détection de porteurs de projets, par l'animation d'un espace ressources, dans le cadre de la Fabrique à entreprendre.

Sont concernées par la présente délibération sept maisons de l'Emploi (Association pour le développement local de l'insertion et de l'emploi ; Impulsions Métropole Sud ; Mission Emploi Lys-Tourcoing ; Alliance pour l'Emploi et la Solidarité ; Lille Avenirs, la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis et le GIP Agire du Val de Marque) et l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet des acteurs concernés par la présente délibération ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 872 100 € réparti comme suit :
  - 177 100 € à Lille Avenirs,
  - 165 000 € à la Maison de l'Initiative et de l'Emploi du Roubaisis,
  - 95 000 € à l'association ADELIE,
  - 90 000 € à l'association Impulsions Métropole Sud,
  - 120 000 € à l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing,
  - 115 000 € à l'association ALPES,
  - 55 000 € à l'association GIP Agire du Val de Marque,
  - 55 000 € à l'association Emploi et Formation Vallée de la Lys et Flandre Intérieure ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec les 8 structures précédemment citées ;

4) d'imputer les dépenses d'un montant de 872 100 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Charlotte BRUN ainsi que MM. Alain BERNARD, Régis CAUCHE, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON, Patrick DELEBARRE, Arnaud DESLANDES, Rudy ELEGEEST, Bernard HAESEBROECK, Sébastien LEPRETRE, Christian MATHON, Frédéric MINARD et Eric SKYRONKA n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**Déport de délibérations**

**24-B-0046 - Soutien de la MEL à la ChairESS Hauts-de-France - Subvention au titre de la période 2023 - 2024**

En cohérence avec sa feuille de route sur l'économie sociale et solidaire (ESS), la MEL souhaite appuyer le programme d'action proposé par l'association ChairESS Hauts-de-France autour de la formation, la recherche et la valorisation des travaux de recherche. Le programme de travail de la ChairESS Hauts-de-France a été soutenu par la MEL sur 2022-2023.

Pour l'année 2023-2024, au-delà de la poursuite des travaux soutenus dans la précédente période, la ChairESS propose les actions suivantes :

- pour le volet formation : mise en place d'un module sur les "communs sociaux", organisation d'une journée d'études autour des transitions, développement de la formation continue auprès des mutuelles ;
- pour le volet recherche : finalisation des travaux sur le travail et la rétribution des communs, travaux sur l'expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée (TZCLD) ;
- pour le volet valorisation : organisation de nouveaux ateliers jeunes chercheurs et de séminaires sur la transition écologique, enrichissement de la plateforme numérique pédagogique (lexique, fiches thématiques).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le programme d'actions de la ChairESS Hauts-de-France pour l'année 2023-2024 ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention avec la ChairESS Hauts-de-France ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant de 20 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**M. Bernard HAESEBORECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Éric

### Sports

#### **24-B-0047 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Paris Roubaix - Accompagnement de la MEL**

Cette année pour sa 121e édition, le Paris-Roubaix, course mythique qui fait partie du patrimoine, se déroulera le dimanche 7 avril 2024. En soutenant cet évènement, il s'agit pour la MEL d'assurer la promotion du sport, d'entretenir l'attrait du cyclisme sur le territoire et de participer au développement et à l'essor du cyclisme féminin avec le plus grand opérateur mondial du cyclisme ASO. Sport de compétition pour les professionnels et les amateurs, le cyclisme est également un mode de déplacement doux et durable qu'il convient de rendre accessible au plus grand nombre et de promouvoir en lien avec nos politiques publiques. La MEL propose de reconduire la subvention à hauteur de 35 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Paris Roubaix 2024" en tant qu'évènement d'intérêt métropolitain ;
- 2) d'accorder une subvention d'un montant global maximal de 35 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la ville de Roubaix ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 35 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **24-B-0048 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Le Semi-Marathon International de Lille 2024 - Subvention**

Après le succès de l'édition 2023, la Ligue des Hauts-de-France d'Athlétisme souhaite réitérer l'évènement "semi-marathon" en plein centre-ville de Lille et faire profiter les 11 000 participants attendus sur un parcours extrêmement propice à la performance le dimanche 17 mars 2024 et de renouveler l'explosion de record sur les 5 et 10 km. La MEL propose de reconduire le partenariat de 2023, soit 40 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Semi-Marathon de Lille 2024" ;
- 2) d'autoriser une subvention d'un montant maximal de 40 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec la Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 40 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0049 - Jeux olympiques et paralympiques Paris 2024 - Soutien aux jeunes athlètes métropolitains - Promotion 2023/2024**

Dans le cadre des JOP de Paris 2024 uniquement, il est proposé que les 19 jeunes sportifs identifiés et repris sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau publiées en janvier 2024 comme ayant un potentiel pour participer aux Jeux, reçoivent un soutien financier de la MEL à hauteur de 4 000 € par athlète pour l'année 2024. Il s'agit pour la MEL de mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse qui laissera un héritage sociétal fort et durable. L'ensemble des partenariats proposés par le jury s'élève à un montant maximal de 76 000 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Jeux olympiques et paralympique Paris 2024 - Soutien aux jeunes athlètes" ;
- 2) d'autoriser le versement des subventions pour un montant maximal de 76 000 € aux athlètes repris en annexe ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec les athlètes et les clubs repris en annexe ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant maximal de 76 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0050 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectation 2024 - 2ème tranche**

Pour faire suite aux travaux menés par le groupe de travail Sport, il est proposé de retenir les partenariats figurant dans le tableau annexé à la délibération. Ces projets sont proposés conformément aux critères d'éligibilité fixés par la délibération n° 01 C 321 du 21 décembre 2001 et conformément à l'article L. 113-2 du code du sport, qui prévoit que, "pour des missions d'intérêt général", les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques. L'ensemble des partenariats proposés par le groupe de travail Sport s'élève à un montant global maximal de 70 500 €.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de soutenir le projet "Affectation 2024 - 2ème tranche" ;
- 2) d'autoriser le versement de subventions pour un montant global maximal de 70 500 € aux associations sportives reprises en annexes ;
- 3) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions à intervenir avec les associations sportives ;
- 4) d'imputer les dépenses d'un montant global maximal de 70 500 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**M. Alain BERNARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

## **Fonds de concours Sports**

### **24-B-0051 - WASQUEHAL - Rénovation et extension du dojo - Convention de fonds de concours - Avenant n° 1**

Par la délibération n° 21-B-0529 du 26 novembre 2021, le Bureau a décidé d'attribuer à la commune de Wasquehal un fonds de concours d'un montant maximal de 1 M € pour la rénovation et extension du dojo. Suite à une prolongation de la durée d'exécution du marché de travaux, la commune a sollicité la MEL en date du 4 décembre 2023 afin de proroger le délai de caducité du fonds de concours mentionné dans la convention.

La convention a été notifiée à la commune en date du 17 décembre 2021, ce qui porte le délai de caducité au 17 décembre 2023. Il est proposé d'accorder à la commune de Wasquehal un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 pour achever les travaux liés à la rénovation et extension du dojo et solliciter le versement du fonds de concours.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) de proroger la convention signée en application de la délibération n° 21-B-0529 du Bureau du 26 novembre 2021 en accordant un délai supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2024 à la commune de Wasquehal pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 de la convention qui en découle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

### Culture

#### **24-B-0052 - Musée de la Bataille de Fromelles - Convention de prêt pour objets de collection**

Le Musée de la Bataille de Fromelles (MBF) est en régie directe de la MEL. Porteuses de l'appellation "Musée de France", les collections du MBF sont la propriété de la MEL mais afin de compléter le propos de l'exposition permanente, des objets ont été empruntés auprès de propriétaires privés français et australiens.

Après deux périodes consécutives de 5 années de prêt, la deuxième arrivant à son terme au premier trimestre 2024, il est nécessaire de renouveler ces conventions. Au regard du nouveau statut du musée, il est proposé de renouveler la signature d'une convention de dépôt pour ces objets.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser M. le Président ou son représentant délégué à signer les conventions de dépôt avec les prêteurs.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

### Action foncière de la Métropole

#### **24-B-0053 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Cession du lot F au profit de Bouygues Immobilier - Modification**

Par la délibération n° 17 C 0366 du 1er juin 2017 et par consultation lancée le 28 octobre 2022, la MEL s'est engagée dans un projet urbain sur un secteur d'environ 15 ha situé pour deux tiers à Houplines et un tiers à Armentières. Ce projet prévoit à terme la construction de 800 à 900 logements avec des espaces publics de qualité, des équipements (groupe scolaire, centre culturel/associatif) et un commerce de proximité. Un permis d'aménager a été accordé, créant 7 lots, le lot F étant le premier mis en vente.

Par la délibération n° 23-C-0320 du 20 octobre 2023, la MEL a autorisé la cession au profit de la société Bouygues Immobilier du lot F du lotissement "les Franges industrielles", cadastré BL 248 et 254, pour une surface de 4 790 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 225 000 € HT. Afin de finaliser la vente définitive du lot F au plus tard le 31 décembre 2025, il est préalablement nécessaire de déposer au rang des minutes du notaire chargé de l'opération les pièces constitutives du lotissement.

Aussi, il convient de modifier la délibération n° 23-C-0320 du 20 octobre 2023 en autorisant le dépôt des pièces du lotissement "les Franges industrielles" nécessaires à la formalisation définitive de la cession du lot F auprès du service de la publicité foncière et d'inscrire les frais notariés d'un montant de 5 000 € relatifs à ce dépôt.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'acte de dépôt des pièces du lotissement "les Franges industrielles" à Armentières et Houplines, ainsi que tout acte et document à intervenir dans le cadre de ce dépôt de pièces, y compris, le cas échéant, le cahier des charges du lotissement et les statuts de l'association syndicale, aux charges et frais exclusifs de la MEL, les autres conditions de la vente telles que prévues par la délibération n° 23-C-0320 du 20 octobre 2023 demeurant inchangées ;
- 2) d'imputer les dépenses d'un montant de 5 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0054 - LILLE - ZAC Concorde - Cession à titre d'apport en nature au profit de la SPL Euralille**

Dans le cadre du NPNRU, la MEL a attribué à la SPL Euralille la concession d'aménagement du secteur de la ZAC Concorde à Lille. Pour la réalisation de la première phase de cette opération, la SPL Euralille a demandé à acquérir auprès de la MEL, à titre d'apport en nature, plusieurs emprises du domaine public issues pour partie des rues Auguste Renoir et du Professeur Lamaze, des squares Frédéric Chopin et Édouard Lalo pour un total d'environ 6 627 m<sup>2</sup>.

En application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, ces emprises seront cédées par déclassement par anticipation sous forme d'apport en nature au bénéfice de l'opération valorisée à 60 € HT/m<sup>2</sup>.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser la cession à titre d'apport en nature des parcelles issues du domaine public, cadastrées section IR en cours de numérotation, d'une surface d'environ 4 616 m<sup>2</sup> (DP1 en partie) et 2 011 m<sup>2</sup> (DP3), soit une superficie totale d'environ 6 627 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, en l'état libre d'occupation, au profit de la société SPL Euralille ;
- 2) d'intégrer à l'acte de vente, conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et au regard des emprises cédées, une clause résolutoire concernant la désaffectation de ces emprises en nature de voirie, qui devra intervenir au plus tard le 9 janvier 2030. Conformément à la décision n° 24-DD-0007 du 9 janvier 2024, les désaffectations pourront intervenir par phase dans le respect du délai susmentionné ;
- 3) de constater une subvention en nature pour un montant de 60 € HT/m<sup>2</sup>, soit environ 397 620 € HT pour une surface de terrain d'environ 6 627 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage définitif, conformément au bilan de la concession ;
- 4) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, étant entendu que :
  - la vente interviendra suivant les conditions ci-dessus exposées,
  - le transfert de propriété interviendra le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire,
  - tous les frais inhérents à la vente demeurent à la charge de l'acquéreur.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

**Mme Martine AUBRY ainsi que MM. Alain BÉZIRARD, Michel COLIN, Matthieu CORBILLON et Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.**

**24-B-0055 - FACHES-THUMESNIL - Site Guermonprez Esquermoise - Rachat auprès de l'EPF Hauts-de-France**

La convention opérationnelle de portage foncier est échue depuis le 24 mars 2021 et son renouvellement était conditionné par la validation d'un périmètre adapté, d'une programmation acceptable par la ville et par la mise en œuvre de la poursuite des acquisitions y compris sous DUP. Sans perspective opérationnelle à court terme, l'EPF demande aujourd'hui à la MEL le rachat des biens acquis du sous-secteur "cour de l'Union", en valeur du stock actuel et aux conditions prévues dans la convention opérationnelle soit au prix de revient. La Direction de l'immobilier de l'État a été sollicitée le 7 décembre 2023 sur cette base transmise par l'EPF.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le rachat de l'ensemble des immeubles acquis par l'EPF Hauts-de-France, à savoir les parcelles cadastrées section AL n° 18, 20, 26, 15, 16, 239, 17, 21, 22, 23 et 24 pour une emprise totale de 621 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 734 089,94 € HT, soit 752 307,93 € TTC, auxquels s'ajoutent environ 20 000 € de frais de notaires ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tous les actes et documents à intervenir ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant d'environ 777 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0057 - LILLE - Site Verbrugge - Convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF Hauts-de-France - Avenant n° 1**

À la suite du dépôt du dossier de cessation d'activité par le propriétaire-exploitant du site Verbrugge à Lille et dans le cadre de son acquisition par l'EPF au titre de la convention de portage foncier, un programme de 5 550 m<sup>2</sup> de surface de plancher à vocation habitat est programmé sur le foncier qui sera libéré après acquisition et déconstruction.

Il est aujourd'hui nécessaire de préciser les modalités d'intervention travaux de l'EPF, d'ajuster le planning et le bilan financier prévisionnels de l'opération afin de sécuriser la sortie opérationnelle du site pour un projet habitat. Ce nouveau bilan rend également le projet éligible à une décote foncière exceptionnelle en complément de la minoration travaux déjà validée dans la convention initiale. En effet, l'analyse du mémoire de cessation d'activité montre la nécessité de compléter les études réalisées et de prévoir des frais supplémentaires pour changer l'usage et réaliser un projet d'habitat.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle de portage foncier "site Verbrugge, usine rue de la Prévoyance" à Lille et tous les actes et documents à intervenir.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-B-0058 - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - 8 cité Bailleux - Incorporation d'un bien sans maitre dans le patrimoine métropolitain**

L'immeuble bâti à usage d'habitation sis 8 cité Bailleux à Lomme (commune associée à Lille) relève du régime des biens sans maitre du fait du décès de ses anciens propriétaires il y a plus de 30 ans. Par la délibération n° 22/130 du 8 avril 2022, la commune de Lille a souhaité renoncer à la faculté d'incorporer cet immeuble dans son patrimoine.

Il convient que la MEL incorpore cet immeuble dans le patrimoine métropolitain, puis le cède à la SPLA La Fabrique des quartiers, qui en assurera le portage foncier avant travaux au titre de sa concession d'aménagement pour le recyclage des logements vacants privés dégradés ou en situation de blocage.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'incorporer gratuitement dans le domaine métropolitain l'immeuble sis 8 cité Bailleux à Lomme (commune associée à Lille), cadastré section 355 C n° 3560, dans le cadre de la procédure de bien sans maitre ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette opération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

### Assurances

#### **24-B-0059 - LA MADELEINE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Cœur de ville**

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite à la validation du comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 22 décembre 2023, la présente délibération a pour objet d'entériner le périmètre d'éligibilité au dispositif évoqué ci-dessus, ainsi que les phases intermédiaires de demande d'indemnisation, pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à La Madeleine, sur le secteur cœur de ville (place des Fusillés et Déportés).

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter le périmètre et les phases intermédiaires de demande d'indemnisation ainsi définis.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **24-B-0060 - LILLE - Périmètre d'éligibilité - Dispositif transactionnel métropolitain dit "commerces de proximité et travaux publics" - Secteur Solferino**

Par la délibération n° 21-C-0540 du 15 octobre 2021, la MEL a renouvelé son dispositif transactionnel visant à accompagner les artisans et les commerçants en amont et durant les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la MEL et à faciliter l'indemnisation de leur préjudice commercial en lien avec ces derniers.

Suite au comité de pilotage commerce de proximité & travaux publics du 22 décembre 2023, la présente délibération a pour objet d'entériner les périmètres d'éligibilité ainsi que les phases intermédiaires de demande d'indemnisation pour les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la MEL à Lille, places Jeanne d'Arc et Philippe Lebon et parvis Saint Michel.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide d'adopter les périmètres et les phases intermédiaires de demande d'indemnisation ainsi définis.

### ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

### Gens du voyage

#### 24-B-0061 - Conciliateur départemental - Subvention à l'Association sociale nationale internationale tzigane

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 prévoit de renforcer la coordination des grands passages estivaux afin de limiter la survenue de stationnements illicites. La coordination départementale des grands passages est à la charge de l'État, qui a créé un poste de conciliateur départemental porté par l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT). La mission du conciliateur répond à une mission d'intérêt public et de cohésion sociale. Il rencontre les différents acteurs intervenant auprès des gens du voyage. Cette mission permet de mieux identifier les besoins et d'y répondre.

Il est proposé de cofinancer le poste de conciliateur à hauteur de 23 000 € sur un cout total de 70 000 € par an, pour 2023 et 2024, les deux tiers restants étant financés à part égale par l'État et le Département. La subvention sera versée en deux temps : 50 % du montant lors de la notification de la subvention, puis 50 % après présentation d'un rapport d'activité détaillant les actions concrètes menées à bien par l'association pour atteindre les objectifs fixés, conformément aux termes de la convention signée entre la MEL et l'ASNIT.

Par conséquent, le Bureau de la métropole décide :

- 1) d'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention bipartite entre la MEL et l'ASNIT ;
- 2) d'autoriser le versement d'une subvention à l'ASNIT à hauteur de 23 000 € par an pour 2023 et 2024 ;
- 3) d'imputer les dépenses d'un montant de 46 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Le numéro 24-B-0056 n'a pas été attribué.**